

COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS ?

Pour bénéficier de ces prestations, il est indispensable de contacter **Mutuelle Renault Assistance** (24h sur 24 et 7j sur 7), avant toute intervention, et dans les 5 jours suivant l'événement, au numéro de téléphone suivant : **01 70 36 02 62** en rappelant le numéro de contrat : **F 13 S 0335**.

Un numéro de dossier sera communiqué, qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

Faute de respecter ces formalités et délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, le(s) bénéficiaire(s) s'expose(nt) à un refus de prise en charge du sinistre. Les informations transmises par **Mutuelle Renault Assistance** sont des informations d'ordre général et communiquées dans le respect de la déontologie médicale des professionnels de santé traitants qui seuls sont habilités à porter des indications d'ordre diagnostique ou thérapeutique personnalisées. Les prestations d'informations sont uniquement téléphoniques et ne font en aucun cas l'objet d'une confirmation écrite. Certaines demandes pouvant nécessiter des recherches, un rendez-vous téléphonique est alors pris sous 48 heures.

Mutuelle Renault Assistance décline toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou d'une interprétation inexacte du ou des renseignements communiqués.

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, dans la principauté de Monaco ainsi que dans les départements d'outre mer. Elles prennent effet dès lors que vous êtes adhérent à la **Mutuelle Renault** (hors options GC et Hospi).

DÉFINITIONS ET EXCLUSIONS

Définition

Hospitalisation : tout séjour d'une durée supérieure à 24 heures dans un hôpital ou une clinique.

Immobilisation : est considérée comme immobilisée, toute personne se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer.

Maladie : Toute altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, médicalement constatée, et imposant une immobilisation au domicile ou une hospitalisation.

Exclusions communes

Mutuelle Renault Assistance ne peut intervenir pour l'organisation des premiers secours, qui restent à la charge des autorités locales.

Sont exclues et n'entraînent aucune prestation de la part de **Mutuelle Renault Assistance** les conséquences :

- ✓ Des états résultant de l'usage de stupéfiants, lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre d'un traitement médicalement prescrit,
- ✓ D'un état d'alcoolémie supérieur au taux légal de tolérance,
- ✓ De la pratique d'un sport à titre professionnel, à titre de loisir dans le cadre d'une compétition ou d'une tentative de record et leurs essais, et d'une manière générale, les conséquences de la pratique d'un sport aérien, marin ou entraînant l'utilisation d'engins motorisés,
- ✓ Des infractions à la législation en vigueur en France, commises de façon volontaire (notamment faits intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré, la participation à un crime ou un délit).

✓ Sont également exclus le décès par suicide au cours de la 1^{ère} année suivant la date d'effet du contrat ; les séjours à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs ; les frais de restauration, de taxi ou d'hôtel engagés à l'initiative du bénéficiaire sans l'accord préalable de **Mutuelle Renault Assistance** (sauf en cas de force majeure).

Exclusions des prestations d'assistance

Cependant, **Mutuelle Renault Assistance** ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards d'exécution provoqués :

- ✓ Par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- ✓ Par la mobilisation générale,
- ✓ Par la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- ✓ Par tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- ✓ Par les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out, etc,
- ✓ Par les cataclysmes naturels,
- ✓ Par les effets de la radioactivité,
- ✓ Par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat,
- ✓ Par les interdictions décidées par les autorités légales.

Les prestations qui n'auront pas été utilisées lors de la durée de la garantie, excluent un remboursement à posteriori ou une indemnité compensatoire. Toute fraude, falsification ou faux témoignage intentionnel permettra à **Mutuelle Renault Assistance** d'opposer au(x) bénéficiaire(s) la nullité de sa garantie assistance.

Mutuelle Renault Assistance gérée par FILASSISTANCE INTERNATIONAL, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 433 012 689

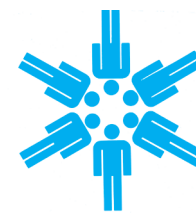
Siège social : 108, Bureaux de la colline - 92213 Saint-Cloud cedex

Mutuelle Renault - SIREN 775 722 655 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Siège social : 9 rue de Clamart 92772 BOULOGNE Cedex

Mutuelle Renault

membre du Groupe *Humanis*



Ouverte à tous



Mutuelle Renault Assistance

Pour Vous et votre Famille

Nous contacter

Numéro de téléphone : 01 70 36 02 62

Numéro de contrat : F 13 S 0335

Résumé de vos garanties

MUTUELLE RENAULT ASSISTANCE

En cas d'hospitalisation supérieure à 2 jours ou d'immobilisation à domicile supérieure à 5 jours

Pour vous ou votre conjoint :

A **Prise en charge des frais d'hébergement d'un proche :**

Remboursement de frais d'hôtel (hors frais de restauration) jusqu'à 60 € par nuit - max 7 nuits par séjour.

B **Aide-ménagère.**

Mise à disposition d'une aide ménagère pendant les 10 jours ouvrés suivant l'hospitalisation ou pendant l'immobilisation au domicile dans la limite de 15 heures par événement - max 45 heures par année civile.

Ou

mise à disposition d'un prestataire pour de petits travaux de jardinage ou bricolage dans la limite de 8h par événement - max 24h par année civile.

C **Transfert ou garde à domicile des enfants de moins de 12 ans.**

Organisation et prise en charge - max 30h/2 fois par an.

Ou transfert chez un proche parent. Organisation et prise en charge d'un titre de transport A/R.

D **Transfert ou garde à domicile des ascendants.**

Organisation et prise en charge de leur garde dans la limite de 30h maximum.

Ou transfert des personnes dépendantes chez un proche parent :

Organisation et prise en charge d'un titre de transport A/R.

E **Garde des animaux familiers (chiens/chats).**

Organisation et prise en charge de la garde ou de l'entretien à domicile des animaux familiers (chiens/chats) - max 15 jours.

F **Transmission de messages urgents aux proches.**

En cas d'immobilisation au domicile supérieure à 2 jours pour vos enfants de moins de 12 ans

➤ **Garde d'enfant malade ou déplacement d'un proche.** Organisation et prise en charge d'une garde à domicile - max 30h 2 fois par an/enfant ou venue d'un proche parent jusqu'au domicile. Organisation et prise en charge d'un titre de transport A/R.

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile supérieure à 15 jours pour vos enfants de moins de 16 ans

➤ **École à domicile :** Prise en charge à raison de 10 heures par semaine au maximum (dans la limite de 1 200 € par an) et une seule fois par année scolaire pour vos enfants.

En cas d'hospitalisation de vos enfants de moins de 12 ans

A **Garde des frères et sœurs.**

Organisation et prise en charge de la garde des frères et sœurs de l'enfant - max 40 heures par année civile et par enfant.

Ou venue d'un proche parent jusqu'au domicile : Organisation et prise en charge d'un titre de transport A/R.

B **Prise en charge des frais d'hébergement d'un proche.**

Remboursement des frais d'hôtel (hors frais de restauration) jusqu'à 60 € par nuit - max 7 nuits par séjour.

En cas de naissances multiples

A **Auxiliaire de puériculture.**

Mise à disposition d'un professionnel paramédical (sage-femme par exemple) pendant les 15 jours ouvrés suivant le retour au domicile avec une prise en charge de sa rémunération dans la limite de 3 heures par événement.

B **Aide-ménagère .**

Mise à disposition d'une aide ménagère pendant les 10 jours ouvrés suivant le retour au domicile avec une prise en charge de sa rémunération dans la limite de 10 heures par événement.

En cas d'hospitalisation supérieure à 15 jours pour vous ou votre conjoint (+65 ans)

➤ **Téléassistance :** Prise en charge des frais de mise en service d'un appareil de téléassistance par foyer et de 3 mois d'abonnement maximum.

En cas de décès

A **Informations sur l'organisation des obsèques.**

B **Informations décès et succession.**

Courriers types et coordonnées des organismes à contacter le cas échéant.

C **Ecoute psychologique.**

Ecoute psychologique et/ou orientation vers les professionnels assurant la prise en charge psychologique.

Assistance au quotidien pour vous ou votre conjoint

A **Recherche et livraison de médicaments.**

Aide à la recherche et organisation de la livraison de médicaments au domicile de l'adhérent, en cas d'accident ou de maladie de ce dernier. Prise en charge limitée à 2 interventions par an et par adhérent. Sans prise en charge des médicaments.

B **Recherche de personnel médical, d'une ambulance ou d'un VSL - sans prise en charge.**

C **Ecoute psychologique.**

Ecoute psychologique et/ou orientation vers les professionnels assurant la prise en charge psychologique.

Informations

A **Ecoute, conseils, informations vie pratique.**

Consommation, santé, impôts, nutrition, ...

B **Informations santé et ALD (Affection de Longue Durée)**

Informations, aides et conseils par l'équipe médico-psycho-sociale de FILASSISTANCE, sur les préoccupations ou problèmes santé de l'adhérent compte tenu des informations communiquées.

C **Informations concernant les parcours de soins.**

Et aides et conseils dans l'analyse de devis (prothèses dentaires et orthodontie, lunettes et lentilles, soins dentaires, orthodontie, aides auditives).

D **Services « à la carte », accès aux services à la personne et aux services divers.**

En cas de dépendance pour vous ou votre conjoint

➤ **Adaptation du domicile.** Visite d'un spécialiste pour préparer l'adaptation du logement (ergothérapeute ou autre) si l'adhérent bénéficie de l'APA. Organisation et prise en charge jusqu'à 300 € (une seule fois par contrat). Mise en relation avec les corps de métier en charge de l'adaptation du logement.